

Consultation du public – département des Landes

Projet de décision de prolongation de l'arrêté interpréfectoral de l'autorisation unique pluriannuelle de l'Organisme Unique de gestion collective de l'irrigation IRRIGADOUR

Observations de la Fédération SEPANSO Landes

<http://www.land.es.gouv.fr/consultation-du-public-a6363.html>

Apparemment il est impossible d'accéder au site Internet de la préfecture.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous adresser nos observations

1 – Nous avons quelques doutes sur le quorum lors de la réunion du CODERST du département des Landes auquel les représentants des associations de protection de la nature n'ont pu accéder à la visioconférence.

2 – Compte tenu de l'importance de ce dossier, la SEPANSO regrette qu'il ne fasse pas l'objet d'une enquête publique.

4 - Nous rappelons que les associations ont formé un recours contre le l'arrêté antérieur. Il aurait semblé logique d'attendre que ce recours soit purgé avant d'imaginer une modification de l'arrêté.

5 – La majeure partie des zones cultivées étant en zone de répartition des eaux, la gestion des prélèvements est particulièrement difficile.

<http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr>

L'évaluation du changement climatique, que ce soit par le Ministère de Transition Ecologique ou par les scientifiques mandatés par le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, est inquiétante : évolution incertaine des précipitations, baisse des précipitations en période estivale induisant des étiages plus sévères et probablement une non atteinte du bon état écologique, tant qualitatif que quantitatif. Logiquement cela devrait normalement l'administration à inviter tous les irrigants à réduire leurs prélèvements

6 – Observations et questions :

- Nous considérons que la modification ne peut pas être considérée comme non substantielle : une telle augmentation de volume qui aurait dû être précisée en pourcentage ne peut pas se faire sans une étude d'impact et sans une étude d'incidence. S'agit-il d'une augmentation de 20% ou bien plus hors étiage ? En tous cas chaque demande d'augmentation doit être justifiée.
- Sauf erreur de notre part, le dossier de demande de prolongation n'était pas conforme à l'article R 181-49. Est-ce pour cette raison que cet article du Code de l'Environnement n'est pas cité dans le projet d'arrêté ?
- Nous aimerions avoir la preuve que qu'Irrigadour a bien respecté la procédure réglementaire : Délai du dépôt de dossier bien respecté ? Présentation conforme des

bilans annuels ? Respect de l'engagement de la mise en place de critères environnementaux pour la répartition des quotas d'irrigation ?

- Des protocoles de gestion sont prévus. Comment l'administration prévoit-elle de s'assurer que ces protocoles seront respectés ?
- Lorsque les bilans de l'année 2019 et de l'année 2020, l'Office Français de la Biodiversité a présenté des observations pour souligner des situations graves. Nous avons l'impression que le département connaîtra de plus en plus de situations inacceptables.

Conclusion : La Fédération SEPANSO Landes émet un avis défavorable au projet d'arrêté préfectoral compte tenu du fait que les volumes prévus sont excessifs. Afin de pouvoir exercer tous ses droits, la Fédération SEPANSO Landes demande que toutes les pièces du dossier qui a conduit la préfecture à présenter ce projet d'arrêté préfectoral lui soient transmises.

Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
Georges.cingal@orange.fr
<http://www.sepanso40.fr>